



Caution solidaire et théorie des dominos

Par **boillet**, le **22/11/2017** à **08:45**

Bonjour

Lors de la création de notre entreprise en 2010, mon épouse et moi nous sommes portés cautions solidaires indivisibles pour 30% du prêt professionnel sachant que les 70% restant étaient couverts par OZEO à l'époque.

Nous avons déposé le bilan de la société en 2012 et la banque nous a attaqué en justice pour réclamer la somme dû.

la conclusion du procès annonce que mon épouse n'est plus caution solidaire pour vice de forme.

Je reste donc la seule caution

Peux on encore invoquer la théorie des dominos pour notre cas

cordialement

Par **youris**, le **22/11/2017** à **10:04**

bonjour,

je connaissais la théorie des dominos en matière de géopolitique mais pas en matière de caution.

salutations